

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



24168162

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège - division Namur

14 NOV. 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0695 556 415**

Nom

(en entier) :

COLLOT

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **chaussée de Marche 730 - 5100 Naninne**

Objet de l'acte : DEMISSION - NOMINATIONS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES TENUE
LE 24 JUILLET 2024 A 16H30

La présente assemblée a été convoquée afin de se prononcer sur les points de l'ordre du jour suivant :

- Démission de Mr Bernard Collot
- Nomination de Maxime Collot
- Nomination de la SRL CAMPAGNE

Suite à cette nomination, il n'y a plus d'administrateur suppléant.

Les décisions suivantes ont été prises :

*L'assemblée nomme à l'unanimité, à dater du 1^{er} août 2024, Mr Maxime Collot, aux fonctions d'administrateur pour une durée illimitée. Son mandat est rémunéré.

*L'assemblée nomme, à l'unanimité, à dater du 1^{er} août 2024 la SRL CAMPAGNE, ruelle Lucie 6, 5170 Profondeville, aux fonctions d'administrateur pour une durée illimitée. Son mandat est rémunéré. Elle a désigné Bernard Collot comme représentant permanent chargé de l'exécution de ce mandat d'administrateur.

*Chaque administrateur est investi seul, sans restriction, des pouvoirs de gestion et de représentation énumérés dans les statuts, notamment l'article 12. A compter du premier août 2024, il n'y a plus d'administrateur suppléant.

*Décharge est donnée à Mr Bernard Collot pour ses fonctions jusqu'à ce jour.

Déclaration finale : l'assemblée confie tous pouvoir à Mr B Collot ainsi qu'à la société BDO expert-comptable et conseillers fiscaux représentée par Michel Comblin, chacun pouvant agir séparément et disposant de pouvoir de délégation, pour procéder aux formalités de dépôt et de publication éventuelles.

Pour extrait conforme

Michel Comblin
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2024 - Annexes du Moniteur belge